Bibliographie

Autor(en): **P.G.**

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **12 (1982)**

Heft 10

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

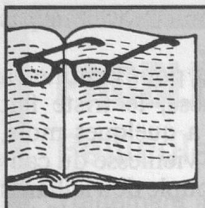

Bibliographie

Madeline Chevallaz, **Les Beaux Dimanches en Suisse romande 1920–1940,** Editions Payot, Lausanne.

Deux cents photographies pour nous dire ce qu'étaient les beaux dimanches de nos parents ou de nos grands-parents, en Suisse romande, entre 1920 et 1940. C'est-à-dire entre deux guerres.

Le public a efficacement collaboré à ce livre. Sollicité par un appel paru dans les principaux quotidiens, il a fouillé ses albums de famille et a fait parvenir aux éditeurs environ 3000 documents. Parmi lesquels il fallut faire un choix.

Chaque document reproduit est accompagné d'un texte de Madeline Chevallaz. Non pas une quelconque légende, mais le produit d'une réflexion, d'un souvenir et peut-être d'un rêve...

Ouvrir cet album, c'est partir à la découverte d'un monde très proche de nous.

P. G.

L'Histoire suisse en Bandes dessinées. Album 2.
Editions Delachaux et Niestlé.

On se souvient que les membres de la famille Bozzoli, dessinateurs de père en fils et... en fille, alors que Federico et Cecilia «piochaient» avec ardeur l'histoire de notre pays pour obtenir la nationalité suisse, se prirent au jeu et il n'en fallut pas plus pour qu'un projet de bande dessinée voie le jour!

La sortie du 1er album, *De la Préhistoire à la Reine Berthe,* fut le départ d'une série de quatre volumes. Lorsqu'on sait qu'un succès de librairie dépasse rarement les 6000 exemplaires en Suisse romande, le chiffre atteint par cette première bande dessinée — plus de 15 000 exemplaires vendus — est remarquable. L'éditeur et les auteurs ont encore amélioré le 2e album, *De Conrad Le Pacifique à La Bataille de Morat.*

Les assurances sociales

Guy Métrailler

La prise en charge des moyens auxiliaires

Pour les personnes âgées ou handicapées, deux de nos assurances fédérales obligatoires, l'assurance invalidité (AI) et l'AVS, et les prestations complémentaires pour frais de guérison (PCG) peuvent offrir des prestations relatives à la prise en charge des frais d'acquisition ou de location de moyens auxiliaires.
Examinons les possibilités offertes par chacune d'entre elles:

1. L'AI

Peuvent bénéficier des prestations de l'AI, les femmes jusqu'à 62 ans, les hommes jusqu'à 65 ans.
Exception: Les invalides qui bénéficient de moyens auxiliaires au moment où ils peuvent prétendre une rente de vieillesse (62/65 ans) continuent d'y avoir droit tant que les conditions nécessaires sont remplies.

a) Liste des moyens auxiliaires

Il y a deux catégories de moyens auxiliaires. Tout d'abord ceux que l'AI accorde à l'invalide qui en a besoin pour **exercer une activité lucrative,** accomplir ses travaux habituels (ménagère), étudier ou apprendre un métier ou à des fins d'accoutumance fonctionnelle. Ce sont:
les membres artificiels*, tels que pieds, jambes, mains, bras;
les appareils de soutien et de marche*;
les corsets* et lombostats orthopédiques;
les chaussures orthopédiques* et les supports plantaires;
les moyens auxiliaires pour les affections crâniennes et de la face;
les appareils acoustiques*;
les lunettes et verres de contact;
les appareils orthophoniques*;
les fauteuils roulants*;
les véhicules à moteur;
les moyens auxiliaires pour les aveugles et les graves handicapés de la vue tels que cannes*, chiens-guides*, machines à écrire en Braille*, magnétophones*, appareils de lecture;
les cannes-béquilles et les déambulateurs et supports ambulatoires;
les moyens auxiliaires servant à l'aménagement de poste de travail ou facilitant la scolarisation ou la formation de l'assuré;
les moyens auxiliaires servant à développer l'autonomie personnelle tels que lits électriques*, élévateurs pour malades*, aménagement de la demeure*, installations sanitaires automatiques*;
les moyens auxiliaires permettant à l'invalide d'établir des contacts avec son entourage tels que machines à écrire électriques*, magnétophones*, tourneurs de pages*, dispositifs automatiques de commande du téléphone*.

Les moyens auxiliaires précités ne sont donc accordés que s'ils permettent le maintien d'une certaine capacité de gain ou l'accomplissement des travaux habituels.

D'autre part, les moyens auxiliaires suivis d'un * dans la liste précitée sont remis, **sans tenir compte de la capacité de gain,** s'ils sont nécessaires à l'invalide pour se déplacer, établir des contacts avec son entourage ou développer son autonomie personnelle.

b) Modalités de la remise

Les moyens auxiliaires coûteux qui pourraient servir à d'autres personnes sont **remis en prêt.** En revanche, l'assuré devient propriétaire de tous les autres moyens auxiliaires.

c) Frais d'utilisation et de réparation

Si l'utilisation d'un moyen auxiliaire exige de l'assuré un **entraînement spécial,** l'AI prend en charge les frais qui en résultent.

Les frais de réparation, de réajustement et de renouvellement partiel d'une certaine importance sont à la charge de l'AI.